

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2026

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération portant sur le vote des taux des impôts directs locaux,
2. Délibération relative à la participation de la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale (litige SMICVAL fin du porte-à-porte),
3. Délibération portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
4. Délibération portant proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs,
5. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
6. Questions et informations diverses.
 - a) Devis pour le remplacement ou réparation du portillon de l'école,
 - b) Présentation du choix des aménagements pour le mobilier urbain (poubelle),
 - c) Point sur le personnel communal et projet de saisine du Comité Social Territorial,
 - d) Installation de bornes pour le tri des restes alimentaires avec le SMICVAL.

Membres en exercices : 15

Membres présents : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames BEGOT Laure, BLOUIN Josette, HERNANDEZ Mylène, LUSSEAU Joëlle, BONNEVILLE Virginie, LEPLATRE Tiphanie, DUPUY Marie Fabienne Messieurs GAYRARD Hervé, HERNANDEZ Vincent, VIROULAUD Ludovic, DAGUERRE Bruno, DELPLACE Christian, GUILBAUD Stéphane, GUERRERO Olivier, VACHAUMARD Julien.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GUERRERO

Séance ouverte à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à la majorité. Madame DUPUY Marie Fabienne souhaite s'abstenir car elle n'était pas présente à cette réunion.

1. Délibération portant sur le vote des taux des impôts directs locaux.

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026.

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. En 2021, le taux de la TFPB du département de la Gironde, qui s'élevait à 17.46%, a été ajouté mécaniquement au taux communal, qui s'élevait à 19.23%. Par conséquent, le taux global de la TFPB s'élève désormais à 36.69%. Depuis 2023, les communes ont récupéré un pouvoir de taux en matière de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition et de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit : Taxe d'habitation : **10.69%** / Foncier bâti : **36.69%** / Foncier non bâti : **55.36%**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

2. Délibération relative à la participation de la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale (litige SMICVAL fin du porte-à-porte).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que notre commune s'est rattachée au collectif de communes qui sont contre la fin du porte à porte (litige SMICVAL) afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relative à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers.

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier des dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif.

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées.

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice.

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

3. Délibération portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions, conformément aux les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, **DE CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à **50 000€ HT**;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans toutes les zones urbaines,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; dans toutes les zones urbaines,

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4. Délibération portant proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-dessous :

LE GUEN Jean François	GARD Francis	POMMIER Sylvie	CARDIN Myriam
ARNAUD Jean Richard	PINARD Gilles	DENEUX Hélène	NEVEOL Régis
LUSSEAU Christian	RAULIN Yves	DELPLACE Christian	BON Edith
PARACUELLOS Didier	BREAU Monique	RAUZET Jean Philippe	FAURE Maryline
BLANCHET Gild	GUILBAUD Stéphane	BRUDIEUX Philippe	LATOUCHE Eric
DELHAYE Jean Marc	COURBIN Florence	DAGUERRE Evelyne	RENOU Nicole

5. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose aux élus de recourir à un contrat non permanent pour faire face aux diverses activités du service technique, pour l'année à venir. En effet, en raison de l'activité liée à l'entretien des espaces verts, il serait nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent du service technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutives) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **LA CREATION** au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps *complet*, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, **à compter du 1^{er} Juillet 2026.**
- **L'IMPUTATION** des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

6. Question et information diverses.

a) Devis pour le remplacement ou réparation du portillon de l'école,

Monsieur le Maire a sollicité deux entreprises afin de réparer le portillon de l'école (ouverture électrique).

Société CMJ	Société DUMAS et LOZES
Réparation du portillon + ouverture à « ventouse électrique » 3 307.00€ HT	-
Remplacement du portillon + ouverture à « ventouse électrique » 4 090.00€ HT	Remplacement du portillon 1 286.49€ HT

Après échange les élus souhaitent retenir l'offre de la société DUMAS et LOZES pour le simple remplacement du portillon, avec le système électrique actuel.

b) Présentation du choix des aménagements pour le mobilier urbain (poubelle),

Monsieur le Maire présente un modèle de poubelle en béton (couleur pierre) pour mettre à côté des nouvelles tables de pique-nique installées au port et au point de vue de La Reuille, et deux pour le square.

Madame Laure BEGOT trouve que ce type de poubelle ne sera pas accordé au mobilier déjà présent dans le square (bancs en bois ou métal). Elle propose de conserver le modèle en béton (couleur pierre) pour les deux tables de pique-nique et de choisir un autre modèle pour les deux poubelles du square.

Les élus sont favorables à la proposition de Madame BEGOT.

c) Point sur le personnel communal et projet de saisine du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents partiront à la retraite à compter du 01 septembre 2026, dont un agent actuellement en arrêt de travail.

Monsieur le Maire ne souhaite pas recruter de nouvelles personnes pour les remplacer.

Nous allons augmenter le temps de travail d'un agent qui est actuellement dans un emploi de 14h/semaine, et solliciter une entreprise afin de réaliser le ménage de la Mairie, de l'école et du club house et vestiaires. Des devis sont en cours.

d) Installation de bornes pour le tri des restes alimentaires avec le SMICVAL.

Afin de respecter la réglementation en matière de tri des ordures ménagères, la commune va installer avec le SMICVAL deux bacs de tri des restes alimentaire. Un bac sera installé à côté des bornes à verre (à côté du stade), et le second sur la place du port. Le SMICVAL videra ces bacs toutes les semaines et procédera à leur nettoyage. Les bacs ne seront pas verrouillés.

Tour de table :

- Hervé GAYRARD :

- donne lecture d'un courrier rédigé par le directeur d'EDF, qui félicite les élus pour leur élection,

- informe l'assemblée que Mme SAS Marie Louise, domiciliée à Chemin de Malbec, aura 100 ans cette année, il propose aux élus de lui offrir un bouquet de fleurs,

- a déposé plainte à la gendarmerie, car il a découvert qu'une armoire de raccordement pour la fibre a été vandalisée par un tiers (câbles sectionnés),

- est candidat à la présidence de la Communauté de Communes de Blaye, l'élection se déroulera le 15 avril à 18h30,

- est dans l'attente du retour du cabinet Ectaur pour le projet de sécurité routière sur la commune. Ce nouveau projet sera étudié en réunion de travail, tous les élus y seront conviés,

- souhaite effectuer des travaux dans la zone humide, afin d'améliorer les écoulements des eaux,

- va demander des devis pour la réalisation d'enrobé aux chemins du Bourdieu et de Passedieu.

- Mylène HERNANDEZ a relevé des difficultés récurrentes pour plusieurs administrés concernant la collecte des déchets ménagers assurée par le SMICVAL.

- Christian DELPLACE a constaté que les dalles qui ont été réalisées dans le square sont dangereuses dans l'état actuel (les arêtes n'ont pas été cassées). Il rappelle à l'ensemble des élus qu'il se tient à leur disposition pour partager ses conseils et son expertise.

- Laure BEGOT précise que la journée nettoisons la nature se tiendra fin mai ou début du mois de juin. Elle souhaiterait réunir le Conseil Municipal des Enfants après l'installation du nouveau jeu dans le square.

- Bruno DAGUERRE explique à l'assemblée que le broyeur de végétaux est très sollicité par les administrés de la commune. Les agents sont un peu dépassés par le nombre important d'inscriptions à ce service et n'arrivent plus à y répondre.

Après divers échanges les élus décident de limiter le service du broyage à une demi-journée par administré et par an.

- Tiphanie LEPLATRE propose de faire une soirée Halloween, le 31 octobre prochain. Elle est d'accord pour organiser cet événement, qui pourrait être réalisé avec le partenariat de l'association des parents d'élèves ainsi que du comité des fêtes. Elle suggère de réserver la salle de la Cure pour cet événement.

La Séance est levée à 20h21.

Le Maire, Hervé GAYRARD

Le secrétaire de séance, Olivier GUERRERO



